



Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2026-GC-100

Campagne sponsorisée du Conseil d'Etat « Dire oui à la LAFE » sur les réseaux sociaux : est-elle licite ?

Auteur-e-s :	Berset Christel
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	27.04.2026
Développement :	
Transmission au Conseil d'Etat :	27.04.2026

Dépôt

Dans le but de contrer le référendum lancé par la gauche contre la LAFE, le Conseil d'Etat a entrepris une campagne sponsorisée sur les réseaux sociaux, en particulier Facebook et Instagram, avec le titre : « Dire oui ». Au soir du 26 avril 2026, ce ne sont pas moins de 39 000 personnes qui ont visionné le réel de l'Etat de Fribourg en français et 14 000 personnes qui l'ont vu sur Facebook en allemand.

Si la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) ainsi que la jurisprudence du Tribunal fédéral (ci-après : TF) admettent toutes deux expressément le droit des autorités exécutives de participer à une campagne pour informer la population sur les enjeux d'une votation, y compris avec des moyens publics, et également sur les réseaux sociaux, je m'étonne qu'il soit autorisé d'utiliser un financement étatique pour sponsoriser un réseau social américain, cibler certain-e-s électrices et électeurs fribourgeois-e-s en fonction notamment de leur tranche d'âge, profession, etc., avec ce message « Dire oui à la LAFE le 26 avril prochain ».

Le droit du Conseil d'Etat d'informer lors de votations est strictement encadré par la Constitution fédérale. Il ne doit pas violer la liberté de vote¹, ni fausser ou orienter la formation libre de l'opinion en évitant toute confusion entre information officielle et propagande. Les moyens financiers engagés doivent en outre être proportionnés. Selon moi, le micro-ciblage politique ou l'existence d'un fort déséquilibre financier peuvent renforcer l'asymétrie entre l'Etat et les comités référendaires et ainsi violer la proportionnalité exigée par le TF. Ainsi, une campagne gouvernementale numérique ultra-ciblée, émotionnelle ou déséquilibrée pourrait devenir illicite.

Le principe de transparence du financement de la politique a été plébiscité en 2018 par 68,5 % des personnes votantes. Il est désormais ancré dans la loi cantonale sur le financement de la politique (LFiPoI) dont le but est de contraindre les partis politiques, les groupements politiques, les comités de campagne ainsi que les organisations prenant part à des campagnes électorales ou de votation à publier leurs comptes.

¹ art. 34 al. 2 Cst. « Il garantit la liberté de vote et interdit toute influence illicite des autorités. »

Le 10 avril dernier, la Chancellerie a publié les budgets des deux camps pour la votation sur le plan d'économie du canton annonçant que le non a dépensé deux fois plus que le oui. Or, le camp du oui, qui a fait campagne sous le nom de « Finances saines », a pu compter sur la campagne déterminée du Conseil d'Etat qui a été financée, elle, par les deniers publics. C'est pourquoi, bien que la LFiPol ne s'applique pas à l'Etat lui-même, la soussignée pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Avec cette campagne ciblée sur les réseaux sociaux et financée par des moyens publics, le Conseil d'Etat fribourgeois a-t-il outrepassé son droit de prendre position et de communiquer en faveur d'un projet de loi soumis au vote ?
2. Est-il légitime que les conseillers d'Etat eux-mêmes republient sur leur réseau les photos et vidéos du comité pour le Oui « Finances saines » et n'hésitent pas à descendre dans la rue pour convaincre ?
3. Cette campagne respecte-t-elle les principes de neutralité, d'objectivité et de proportionnalité ?
4. Un micro-ciblage des publics-cibles pouvant influencer le vote a-t-il été fait ?
5. Quels sont les frais de campagne engagés par le Conseil d'Etat ?
6. Sur quel budget ce financement a-t-il été pris ?
7. Quelle entreprise a réalisé cette infographie-vidéo qui explique en vert les arguments du Conseil d'Etat et en gris les arguments des référendaires ?

Je remercie le Conseil d'Etat d'appliquer à ce cas d'école le principe de transparence voulu par la loi cantonale sur le financement de la politique et de répondre dans les meilleurs délais à ces quelques questions.